

Règlement du Concours Filme ton travail ! 2018

I. DATES

La **9ème édition** du festival Filmer le travail aura lieu à Poitiers du **2 au 11 février 2018**.

II. FILMER LE TRAVAIL

L'Association Filmer le travail est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès-France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en (ex) Poitou-Charentes (ARACT).

Son objectif est triple :

- faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction ;
- analyser et dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en sciences sociales ;
- ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.

L'association Filmer le travail organise chaque année le festival Filmer le travail dont un des objectifs est de promouvoir les films d'auteur, originaux et créatifs, sur le travail. Le festival se veut un espace de rencontre et de débats entre cinéastes, chercheurs, travailleurs, acteurs sociaux, partenaires sociaux et le public.

III. PARTICIPATION AU CONCOURS FILME TON TRAVAIL !

Sont éligibles au concours Filme ton travail ! les films courts de type « pocket films », d'une durée maximale de 15minutes, tournés de préférence avec des moyens non professionnels (téléphone portable, appareil photo, mini caméra, etc.).

Les films ne seront pas nécessairement tournés sur les lieux de travail ou en entreprise, mais le réalisateur ou la réalisatrice pourra, sous toutes les formes de son choix, rendre compte de son rapport au travail.

Seront privilégiés : les films créatifs, porteurs d'une vision personnelle, critiques et non inféodés.

La forme documentaire est privilégiée sous des modes divers : expérimental, animation, clip, stopmotion, portrait, interview, etc.

IV. LANGUE

Les films doivent être en version originale – avec des sous-titres de préférence si le français n'est pas la langue originale.

V. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être faites **jusqu'au 18 janvier 2018**.

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme docfilmdepot.com.

Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur(s) film(s) de la compétition après confirmation de leur sélection.

VI. SÉLECTION

Le comité de sélection annoncera la liste des films en compétition fin janvier 2018. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

VII. LES PRIX

Un jury indépendant et le public attribueront trois prix :

- Prix du jury Filme ton travail ! - 1200 €
- Prix du public Filme ton travail ! - 800 €

VIII. DIFFUSION

Les films sélectionnés seront diffusés pendant le festival Filmer le travail, du 2 au 11 février 2018.

La diffusion des films ne fera l'objet d'aucun droits de diffusion mais sera entièrement gratuite.

Les films sélectionnés pourront être diffusés sans limitation de durée, de façon non commerciale et non exclusive sur les sites Internet du festival et de l'association, ainsi que sur les plateformes vidéos telles que la page Filmer le travail sur Dailymotion ou Youtube. Les réalisateurs et réalisatrices donnent ces autorisations à titre gracieux.

IX. DROITS D'EXPLOITATION

Tout(e) participant(e) déclare être propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il ou elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions et remettra s'il y a lieu à l'association Filmer le travail, en cas de sélection de son film, une copie de ces autorisations. À titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayant droits.

X. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion du festival, l'association Filmer le travail sera libre de diffuser les films sélectionnés (intégralité, extraits ou photos) auprès de tous les supports médiatiques existants (presse écrite, télévision, Internet, ...).

XI. PARTICIPATION DURANT LE FESTIVAL

Les réalisateurs et réalisatrices dont les films seront sélectionnés seront accrédité(e)s durant le festival et sollicité(e)s pour assister à la séance de projection de leur pocket film.

XII. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET ORGANISATRICES

Filmer le travail se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout(e) participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Le festival Filmer le travail décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.

XIII. MODIFICATION, ANNULATION

Filmer le travail se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le festival ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

XIV. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la participation au festival impliquent l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Filmer le travail – 1 place de la cathédrale
CS 80964 – 86038 POITIERS CEDEX– FRANCE
inscriptions@filmerletravail.org / filmerletravail.org
Tel : +33 (0)5 49 11 96 85/84
Fax : +33 (0)5 49 41 38 56